



DÉLIBÉRATION N° 2021.00053/2021 du 07 juillet 2021
Approuvant le principe de reprise de facturation de certains abonnés du service
commune associée de Fare

En sa séance du 07 juillet 2021 à 07 heures, convoquée le 02.07.2021 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Tehani TIATIA épouse LY, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 34/2018 du 20 mars 2018 adoptant le principe d'une facturation bimestrielle de la redevance de l'eau ;
- Vu** la délibération n° 35/2018 du 20 mars 2018 acceptant le principe de fin de facturation de certains abonnés du service de l'eau ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion du SPIC de l'eau en date du 11 juin 2021 ;

Estimant que, suite aux travaux de réparation du réseau du secteur de Fare entrepris avec succès par le service hydraulique ces derniers mois, certains abonnés du service de l'eau résidant dans la commune associée de Fare, qui bénéficiaient d'une fin de facturation du fait qu'ils n'étaient pas alimentés en eau, sont désormais alimentés en eau potable de façon continue au travers du réseau AEP de la commune de Huahine ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le principe de reprise de facturation de certains abonnés du service de l'eau de la commune associée de FARE est approuvé.

Article 2 : Les abonnés faisant l'objet de cette reprise de facturation figurent dans la liste ci-dessous :

1412	RAURAHU ANDRE
1483	TAUOTAHU ARMAND
1827	OOPA DOLY POUVANAA
1772	NEHEMIA ANGELO
1702	TEMAIANA TERII
1831	TAUOTAHU EUGENE TEIHO
1770	UTAHIA BRUNO
1077	TAMA ANNIE

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-240015055-20210707-D53_HUH2021

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

7 membres ont donné pouvoir :

M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE) donne pouvoir à M. Erick FANIU, M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva) donne pouvoir à Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA, M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE, M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA, M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN

0 membres sont absents :

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 7 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

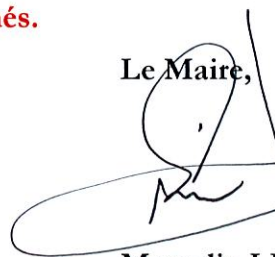
Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN

